

*Réaction de Karoline Postel-Vinay au communiqué de presse
de la Fondation Franco-Japonaise, dite Sasakawa du 22 septembre 2010*

La FFJDS a été intégralement déboutée de son action en diffamation

***Par jugement du 22.09.2010, le TGI de Paris a jugé qu'aucune diffamation
ne pouvait être retenue à l'encontre de Karoline Postel-Vinay***

La FFJDS dit se « réjouir » de la conclusion d'un « *épisode judiciaire qu'elle a subi et qu'elle déplore* ». La FFJDS oublie cependant qu'elle est l'initiatrice du procès en diffamation intenté à Karoline Postel-Vinay poursuivie pour avoir, entre autres, dit publiquement que la Fondation portait le nom d'un criminel de guerre de rang A.

Paradoxalement, la FFJDS se réjouit de l'issue d'un procès qu'elle a perdu.

La question posée lors de ce procès n'était pas simplement de savoir si l'usage d'une telle qualification pour rappeler le passé de criminel de guerre de Ryoichi Sasakawa constituait une imputation attentatoire à l'honneur et à la considération. La question essentielle était de savoir si Karoline Postel-Vinay disposait de suffisamment d'éléments pour évoquer 'le nom d'un criminel de guerre de rang A', et pouvait légitimement attirer l'attention du public sur le problème posé par le nom qu'arbore la Fondation.

Le Tribunal a clairement répondu par l'affirmative pour en conclure que « **la diffamation n'était pas caractérisée en l'espèce** ». La Fondation, soucieuse de l'information du public, aura sans doute à cœur de publier sur son site l'intégralité du jugement du Tribunal afin que chacun puisse en mesurer le sens et la portée.